



• **GAB du Tarn** •  
Groupement d'Agriculteurs Biologiques

## **GROUPEMENT D'AGRICULTEURS BIO DU TARN**

### **COTISATIONS ANNUELLES – AG DU 11 mars 2024**

#### **- Rappel de la cotisation annuelle fixée lors de l'AG constitutive du 02 mars 2022 :**

La cotisation annuelle fixée par l'assemblée est fixée comme suit :

1. Producteurs certifiés AB et/ou engagés en conversion AB et/ou sous mention Nature & Progrès ou DEMETER (personnes physiques ou morales) :
  - Ferme individuelle : 90€
  - Ferme en société : 90€ + 30€ par associé
  - En phase d'installation : 30€
  - Cotisation solidarité : 30€
2. Transformateurs et distributeurs de produits issus de l'agriculture biologique (personnes physiques ou morales) : 100 €
3. Collectivités : 100€
4. Autres personnes morales (associations et autres organisations) : 100€
5. Autres personnes physiques (citoyens consommateurs) : 15€

#### **- Rappel des décisions de l'AG du 2 avril 2023 :**

1/ Il est confirmé que les cotisations définies lors de l'AG constitutive sont valables pour les années 2022 et 2023 confondues : Toute adhésion avec cotisation prise entre le 02 mars 2022 et le 31 décembre 2023 est valable pour les deux années 2022 et 2023 et, conformément aux statuts, par extension jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante, qui aura lieu en 2024. Il est précisé que :

- Le tarif réduit à 30€ en lieu et place du tarif plein à 90€, que ce soit pour une ferme individuelle ou collective, est applicable pour les fermes en phase d'installation (4 ans) et/ou les cotisants.es solidaires.
- Les conjoints.es collaborateurs.rices peuvent adhérer en tant qu'autres personnes physiques.
- Les producteurs.rices qui ne sont pas en agriculture biologique peuvent adhérer en tant qu'autres personnes morales ou physiques.

2/ Les montants de cotisations sont reconduits à l'identique pour l'année 2024. Ceux-ci seront applicables pour toute adhésion ou ré-adhésion avec cotisation prise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024, et l'adhésion sera valable pour l'année 2024 et par extension jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante qui aura lieu en 2025.

**- Proposition concernant la cotisation annuelle à fixer lors de l'AG du 11 mars 2024 :**

1/ Au vu de la situation actuelle de la bio, et pour favoriser les adhésions au GAB du Tarn, il est proposé de diminuer le montant des adhésions annuelles pour les producteurs et productrices. Ainsi les montants initialement fixés à 90€ passent à 60€ et les montants initialement fixés à 30€ passent à 15€.

2/ Ces nouveaux montants sont applicables pour l'année 2024 et les années ultérieures, sous réserve de modifications apportées par une future assemblée générale.

Ainsi :

La cotisation annuelle fixée par l'assemblée est fixée comme suit :

1. Producteurs certifiés AB et/ou engagés en conversion AB et/ou sous mention Nature & Progrès ou DEMETER (personnes physiques ou morales) :

Plein tarif :

- Ferme individuelle : 60€
- Ferme en société : 60€ + 15€ par associé (à partir du 2<sup>e</sup> associé)

Tarif réduit :

15€ en lieu et place de 60€, que ce soit pour une ferme individuelle ou collective, pour les fermes en phase d'installation (4 ans) et/ou les cotisants solidaires.

2. Transformateurs et distributeurs de produits issus de l'agriculture biologique (personnes physiques ou morales) : 100 €

3. Collectivités : 100€

4. Autres personnes morales (associations et autres organisations) : 100€

5. Autres personnes physiques (citoyens consommateurs) : 15€

- Les conjoints.es collaborateurs.rices peuvent adhérer en tant qu'autres personnes physiques.
- Les producteurs.rices qui ne sont pas en agriculture biologique peuvent adhérer en tant qu'autres personnes morales ou physiques.
- Les adhésions sont valables pour l'année civile en cours et par extension jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.